



Règlement du concours photo :

« La biodiversité des villages de l'ABC intercommunal d'Aulon, Cadeilhan-Trachère, Guchan, Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure et Vignec »

Règlement pour les adultes et adolescents (à partir de 12 ans)

Contexte :

Soucieuses de préserver le patrimoine naturel et paysager de leur territoire, six communes de la vallée d'Aure (Aulon, Cadeilhan-Trachère, Guchan, Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure et Vignec) se sont engagées depuis 2021, aux côtés du Parc national des Pyrénées, dans la réalisation de leur Atlas de la biodiversité intercommunale (ABC).

Grâce à l'accompagnement financier de l'OFB (Office Français de la Biodiversité), le Parc national et ses partenaires ont réalisé durant 3 ans des inventaires de la faune et la flore et ont travaillé avec les élus et des citoyens volontaires sur un plan d'actions permettant de préserver la biodiversité à l'échelle des six communes.

Le résultat de cet ABC sera présenté le 14 septembre à 14h00 à la salle des fêtes de Guchan. A cette occasion, le Parc national des Pyrénées vous proposera un circuit et des ateliers ludiques pour découvrir, comprendre et savoir comment préserver la biodiversité locale de nos villages.

Vous pouvez, vous aussi, participer à cet ABC en recherchant les trésors qu'offre la nature proche de chez vous. Munis de votre appareil photo ou de votre téléphone, prenez vos meilleurs clichés de faune, de flore ou de paysages des communes d'Aulon, Cadeilhan-Trachère, Guchan, Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure et Vignec et transmettez-les au Parc national.

Les photos lauréates seront exposées et mises à l'honneur le 14 septembre 2024.
Des lots pour agir en faveur de la biodiversité seront remis aux gagnants.

Article 1 : Organisateur

Le Parc national des Pyrénées organise un concours de photographies dont le thème est :
« La biodiversité des villages de l'ABC intercommunal d'Aulon, Cadeilhan-Trachère, Guchan, Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure et Vignec ».

Article 2 : Forme et nature

Le concours est ouvert aux photographies numériques exclusivement. Pour les photos, les retouches sont autorisées mais aucun élément ne doit être ajouté ou supprimé sur la photographie. Le recours à une Intelligence Artificielle est interdit.

Article 3 : Candidats

Ce concours est ouvert à toutes les personnes majeures et aux candidats mineurs âgés de plus de 12 ans sous réserve qu'ils fournissent une attestation parentale les autorisant à participer (modèle fourni en annexe). Les enfants de moins de 12 ans peuvent candidater aux concours photos dédiés aux enfants dont le règlement est disponible sur le site Internet du Parc national des Pyrénées.



Article 4 : Modalités de participation

- Pour être validée, la participation requiert la transmission par mail du dossier d'inscription complet et des photographies
 - soit par mail à l'adresse : evenement@pyrenees-parcnational.fr
 - soit via le formulaire : <https://forms.gle/X5GjRqFQuncg9ti58>
- Tout autre mode de transmission ne sera pas pris en compte pour participation au concours.
- Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai ne pourra être accepté.
- Chaque candidat peut déposer jusqu'à 2 photographies.
- Les photographies proposées doivent s'inscrire dans le thème :
« La biodiversité des villages de l'ABC intercommunal d'Aulon, Cadeilhan-Trachère, Guchan, Saint-Lary-Soulac, Vielle-Aure et Vignec ». Toutes les photographies déposées doivent donc avoir été prises sur l'une des communes suivantes : Aulon, Cadeilhan-Trachère, Guchan, Saint-Lary-Soulac, Vielle-Aure et Vignec. Une preuve de localisation pourra être demandée par l'organisateur.
- Le Parc national des Pyrénées se réserve le droit d'écarter de la sélection toute photographie ne répondant pas au thème du concours photo.
- Les photographies doivent être transmises au format JPEG, PNG, TIFF.
- Afin que vos photos puissent être imprimées en 20*30 cm, veuillez privilégier le format 2/3 et veillez à proposer une qualité suffisante. Les photos ne permettant pas un tirage de qualité suffisante à cette taille seront écartées du concours.
- Les formats en mode portrait et paysage sont acceptés. Les panoramiques sont exclus.
- Les participants doivent transmettre des photos dont ils sont les auteurs et doivent pouvoir en apporter la preuve si le Parc national des Pyrénées le leur demande. Au cas où les jurys récompenseraient l'œuvre d'un participant qui n'est pas l'auteur du cliché, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.
- Les photos devront être renommées pour comporter dans le titre de chaque fichier **le titre de votre photo** et **le nom de la commune** où a été prise le cliché (ex : CoquelicotGuchan).
- Les images réalisées ne doivent pas porter atteinte, lors de leur réalisation, aux paysages, à la faune ou à la flore.
- Les photos ne doivent pas contenir ou montrer des personnes.
- Les photos transmises auront une taille maximale de 5 Mo.
- Chacune des photographies déposées candidatera de fait (sauf mention expresse de la part du candidat) aux deux catégories que propose ce concours : « Prix du Parc national des Pyrénées » et « Prix du public ».
- Les participants acceptent que les photographies soient diffusées librement (sans rémunération possible de l'auteur) par le Parc national des Pyrénées sur ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram et site internet du Parc national des Pyrénées).
- Les photos lauréates seront imprimées par le Parc national des Pyrénées et exposées lors de l'évènement de remise de l'ABC intercommunal le 14 septembre 2024 à Guchan (Hautes-Pyrénées).

Article 5 : Période du concours

La date de clôture des inscriptions et de réception des photographies est fixée au 19 août 2024.

Article 6 : Communication

L'information de l'organisation de ce concours est effectuée depuis le site internet du Parc national des Pyrénées (rubrique Actualités), par des affiches disposées dans les commerces et lieux publics des villages de l'ABC intercommunal et tout autre mode de communication disponible.

L'ensemble des élèves des écoles du territoire de l'ABC intercommunal et leurs parents reçoivent un mot d'information. Le concours spécifique aux enfants âgés de 6 à 11 ans fait l'objet d'un règlement différent.

L'ensemble des documents contiennent le QR code ci-après. Celui-ci renvoie vers le présent règlement et des modalités de participation ainsi que les formulaires d'inscription.



En cas de besoin, veuillez envoyer un message à l'adresse suivante :

evenement@pyrenees-parcnational.fr

Article 7 : Processus de sélection

Chacune des photographies qui correspondent aux critères de l'article n°4 candidatera de fait (sauf mention expresse de la part du candidat) aux deux catégories que propose ce concours : « Prix du Parc national des Pyrénées » et « Prix du public ».

Le « Prix du Parc national des Pyrénées » sera décerné aux deux photos retenues par un jury composé d'agents du Parc national des Pyrénées.

Le « Prix du public » consacrera les deux photos qui cumuleront le plus de Like sur le compte Facebook et Instagram du Parc national du 26 août au 08 septembre 2024.

Les deux photos lauréates de ces deux catégories seront réparties en premier prix ou second prix. Il y aura donc quatre photos lauréates pour la catégorie Adulte et adolescent.

Prix	Catégorie – Jurys
Adulte et adolescent - 1er prix	PNP
Adulte et adolescent - 2nd prix	PNP
Adulte et adolescent - 1er prix	Réseaux sociaux
Adulte et adolescent - 2nd prix	Réseaux sociaux

Pour la catégorie « Prix du Parc national des Pyrénées », les membres du jury s'appuieront sur quatre critères :

1. La représentation de la biodiversité locale des villages (faune flore et paysages des villages).
2. L'originalité de la vision : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.
3. L'habileté technique : mise au point, netteté, cadrage, originalité, exposition, etc.
4. L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.

Article 8 : Prix

Quatre photos seront récompensées :

- les deux photos obtenant le plus de Like sur les réseaux sociaux du Parc national des Pyrénées
- les deux photos retenues par le jury établi par le Parc national des Pyrénées.

Les lots seront les suivants :

Adulte et adolescent - 1er prix – PNP : impression de la photo lauréate, un cadre photo, un nichoir conçu par Faites pour ailes (Johann Lannegrand, artisan local), des graines à semer, une sortie accompagnée

par un garde-moniteur valable pour deux personnes majeures, un livre *Le Bouquetin aux Pyrénées Odyssée d'une espèce retrouvée*, un miniguide *80 animaux de nos montagnes*, un livre *Fleurs des Pyrénées* pour une valeur total approximative de 129€.

Adulte et adolescent – 2nd prix – PNP : impression de la photo lauréate, un cadre photo, un nichoir conçu par Faites pour ailes (Johann Lannegrand, artisan local), des graines à semer, une sortie accompagnée par un garde-moniteur valable pour deux personnes majeures, un livre *Le Bouquetin aux Pyrénées Odyssée d'une espèce retrouvée*, un poster du Parc national des Pyrénées pour une valeur total approximative de 116€.

Adulte et adolescent - 1er prix – Réseaux sociaux : impression de la photo lauréate, un cadre photo, une mangeoire, des graines à semer, un livre *Lucien Briet voyageur photographe*, un livre *Le Bouquetin aux Pyrénées Odyssée d'une espèce retrouvée*, un miniguide *80 animaux de nos montagnes*, un livre *Fleurs des Pyrénées* pour une valeur total approximative de 105€.

Adulte et adolescent – 2nd prix – Réseaux sociaux : impression de la photo lauréate, un cadre photo, une mangeoire, des graines à semer, un livre *Lucien Briet voyageur photographe*, un livre *Le Bouquetin aux Pyrénées Odyssée d'une espèce retrouvée*, un poster du Parc national des Pyrénées pour une valeur total approximative de 92€.

Attention, la sortie accompagnée par un garde-moniteur, valable pour deux personnes, sera organisée à une date commune pour les 6 personnes concernées. Cette date vous sera communiquée ultérieurement.

Les candidats ne figurant pas sur liste des lauréats sont réputés non sélectionnés.

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celles prévues dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Les lauréats seront annoncés lors l'évènement de rendu de l'ABC le 14 septembre à Guchan. Les lots seront à retirer lors de cet évènement. Informations relatives à cet évènement à venir sur le site du Parc national des Pyrénées, rubrique « Actualités » et sur les réseaux sociaux.

Article 9 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 10 : Autorisation et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre.

Le Parc national des Pyrénées ne saurait être rendu responsable des retards et des pertes d'envois des mails de transmission. Une demande d'accusé de réception peut être formulée lors du dépôt de candidature.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Dans le cadre du code de la propriété intellectuelle, tel que prévu à l'article L. 121- 1., les participants acceptent d'ores et déjà de concéder, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite contribution ainsi énumérés : le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du concours, le droit de représentation et de diffusion, le droit d'adaptation

des photographies pour les réseaux sociaux, sans dénaturer ou porter atteinte aux œuvres, le droit d'utilisation et d'exposition, en reconnaissant la paternité de l'œuvre par la citation du nom de l'auteur.

Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu.

Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement le Parc national des Pyrénées s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, chaque participant peut demander, à tout moment, le retrait d'utilisation de son œuvre.

Article 11 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants, l'acceptation du présent règlement et des décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

La date de clôture des inscriptions et de réception des photographies est fixée au 19 août 2024.

CONCOURS



organisé par **Le Parc national des Pyrénées**

Bulletin de participation et acceptation du règlement pour les personnes majeures

Je soussigné (Nom et Prénom)

accepte les conditions et le règlement du concours photographique organisé par le Parc national des Pyrénées en 2024 et portant sur le thème « La biodiversité des villages de l'ABC intercommunal d'Aulon, Cadeilhan-Trachère, Guchan, Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure et Vignec ».

J'atteste être l'auteur des photos déposées et accepte qu'elles soient diffusées sur les réseaux sociaux du Parc national des Pyrénées et par les communes partenaires du programme ABC intercommunal de la vallée d'Aure.

Je m'engage à transmettre uniquement des photos ayant été prises sur l'une des communes du programme (Aulon, Cadeilhan-Trachère, Guchan, Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure et Vignec).

Renseignements obligatoires pour valider mon inscription :

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Téléphone :

Adresse mail :

Nombre de photos déposées :

Copyright (par défaut seront indiqués les noms et prénoms des participants) :

Photographie 1 :

Nom du fichier de la :

Titre de la photographie :

Lieu précis de la prise de vue (Coordonnées GPS ou pointage sur une carte. A défaut, nom de la commune **et** nom du lieu-dit où a été prise la photographie) :

Photographie 2 :

Nom du fichier de la :

Titre de la photographie :

Lieu précis de la prise de vue (Coordonnées GPS ou pointage sur une carte. A défaut, nom de la commune **et** nom du lieu-dit où a été prise la photographie) :

Lu et accepté,

Date et signature



CONCOURS PHOTO

organisé par le **PARC NATIONAL DES PYRÉNÈES**

Autorisation parentale à la participation d'un mineur, bulletin de participation et acceptation du règlement

Je soussigné (Nom et Prénom)

Père / mère, tuteur légal (rayer les mentions inutiles) de l'enfant

Nom, prénom :

Date de naissance :

accepte les conditions et le règlement du concours photographique organisé par le Parc national des Pyrénées en 2024 et portant sur le thème « La biodiversité des villages de l'ABC intercommunal d'Aulon, Cadeilhan-Trachère, Guchan, Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure et Vignec ».

J'atteste sur l'honneur que l'enfant (prénom) est bien l'auteur des photos déposées et accepte qu'elles soient diffusées sur les réseaux sociaux du Parc national des Pyrénées et par les communes partenaires du programme ABC intercommunal de la vallée d'Aure.

Je m'engage à transmettre uniquement une ou deux photographies ayant été prises sur l'une des communes du programme et donc d'Aulon, Cadeilhan-Trachère, Guchan, Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure et Vignec.

Renseignements obligatoires pour valider l'inscription :

Nom du mineur :

Prénom du mineur :

Adresse postale :

Téléphone :

Adresse mail :

Nombre de photos déposées :

Copyright (par défaut seront indiqués les noms et prénoms des participants) :

Photographie 1 :

Nom du fichier de la:

Titre de la photographie :

Lieu précis de la prise de vue (Coordonnées GPS ou pointage sur une carte. A défaut, nom de la commune **et** nom du lieu-dit où a été prise la photographie) :

Photographie 2 :

Nom du fichier de la:

Titre de la photographie :

Lieu précis de la prise de vue (Coordonnées GPS ou pointage sur une carte. A défaut, nom de la commune **et** nom du lieu-dit où a été prise la photographie) :

Lu et accepté,

Date et signature du représentant légal